

Diagnostic Plomb dans l'eau

Le diagnostic plomb dans l'eau consiste à prélever un échantillon pour analyse, afin de déterminer la teneur en plomb dans l'eau potable d'un logement. Il est non obligatoire et il n'a pas de durée de validité.



Obligatoire

Il est non obligatoire.



Pour quels types de biens ?

Maisons ou immeubles d'habitation mais aussi aux locaux à usage professionnel, industriel ou commercial et aux établissements recevant du public.

Contenu du diagnostic Plomb dans l'eau



Qui réalise le diagnostic ?

Il est fortement recommandé de s'adresser à un diagnostiqueur pour réaliser le prélèvement de l'échantillon à analyser.



Le processus ?

Le diagnostiqueur doit réaliser un repérage des canalisations en plomb sur tous les réseaux d'eau froide et procéder à un contrôle au plus près des compteurs.



La méthode ?

Les prélèvements sont effectués soit au premier jet, soit après écoulement suivant le niveau d'utilisation pour analyse.



Le rapport ?

Le rapport remis au propriétaire ou au gestionnaire peut comporter un schéma simple des canalisations en plomb ou une cartographie complète.



La réglementation

- Directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 – norme réglementaire conforme aux recommandations de l'OMS
- Décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001
- Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002
- Arrêté du 31 décembre 2003 relatif aux conditions d'échantillonnage
- Circulaire DGS/SD 7 A n° 2004-45 du 5 février 2004
- Norme NF P41-021 de janvier 2004
- Articles R 1321-64, R 1321-65 du Code de la Santé Publique
- Décret n°95-363 du 05 Avril 1995
- Arrêté du 11 janvier 2007, articles R. 1321-2,



La validité

Pas de durée de validité.

Le diagnostic plomb dans l'eau est à refaire si des travaux d'amélioration ont été effectués au niveau des canalisations.